

DÉLÉGATION

N° de dossier

Date du dépôt

Réservé à l'Anah

Demande de versement d'une avance pour le commencement des travaux⁽¹⁾

*Art R.321-18 du Code de la construction et de l'habitation,
articles 18, 18 bis et 21 du Règlement général de l'Anah*

Vous avez sollicité une demande d'aide de l'Agence nationale de l'habitat pour des travaux dans votre habitation principale en tant que propriétaire occupant ou locataire.

Si votre demande fait l'objet d'une décision favorable d'attribution de subvention, vous pouvez sous certaines conditions bénéficier du versement d'une avance pour le commencement des travaux. L'octroi de cette avance n'est pas de droit.

Le versement d'une avance est réservé :

- aux propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes bénéficiant d'une aide de l'Anah pour :

- des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (dispositif Ma Prime Logement Décent);
- des travaux de rénovation énergétique d'ampleur (dispositif MaPrimeRénov' Parcours accompagné);
- des travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (dispositif MaPrimeAdapt').

- aux locataires aux ressources modestes et très modestes bénéficiant d'une aide de l'Anah pour :

- des travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap (dispositif MaPrimeAdapt');
- des travaux de mise en décence.

Ce dispositif d'avance est cumulable pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique avec un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) uniquement si celui-ci est expressément couplé avec l'aide MaPrimeRénov' qui permet le financement du reste-à-charge⁽²⁾.

(1) Cette demande auprès de la délégation de l'Anah ou du délégataire peut être formulée, soit en accompagnement de la demande de subvention, soit après la notification de la décision attributive de subvention et, dans tous les cas, avant tout commencement des travaux et avant tout paiement de l'Anah.

(2) En application du 1^{er} de l'article D. 319-16 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour bénéficier du versement d'une avance, il vous appartient de compléter et de signer le présent document qui précise les conditions dans lesquelles cette avance peut vous être versée et les engagements et obligations auxquels vous serez tenu en contrepartie.

Aucune avance ne pourra être versée si ce document n'est pas daté et signé par vos soins.

Si votre demande d'aide fait l'objet d'une décision défavorable, la présente demande perdra automatiquement tout effet, et cela, sans aucune démarche de votre part.

Nous vous suggérons d'effectuer une copie de cette demande afin de conserver une trace des engagements que vous souscrivez.

Votre délégation de l'Anah

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e):

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom, Prénom:

Adresse:

Code postal: [][][][][] Commune:

Date de la demande de subvention de l'Anah: [][][][][][][][][][]

S'il vous a déjà été fourni, indiquez ici le n° de dossier Anah:

.....

• Demande de versement d'une avance sur subvention, dans les conditions suivantes:

- les travaux ne sont pas déjà commencés à la date où je sollicite cette avance;
- ma demande de subvention fait l'objet d'une décision favorable de la part de l'Anah;
- aucun versement d'acompte de la part de l'Anah n'est déjà intervenu;
- je suis en mesure de fournir, à l'appui de cette demande, au moins un devis d'une entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés, daté et signé par l'entreprise et par moi-même et faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou pour le démarrage des travaux.

• Si je bénéficie du versement de l'avance, je m'engage à:

- respecter toutes les conditions liées à l'octroi de la subvention de l'Anah et à la réalisation des travaux;
- répondre aux demandes de renseignements et de contrôle de l'Anah liées au bénéfice de cette avance.

• Je reconnais avoir été informé(e) que:

- le dispositif d'avance de l'Anah est cumulable pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique avec un éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) uniquement si celui-ci est expressément couplé avec l'aide MaPrimeRénov' (en application du 1^{er} de l'article D. 319-16 du Code de la construction et de l'habitation);
- si je ne respecte pas les présents engagements, l'avance sur subvention de l'Anah devra être remboursée.

Fait à, le [][][][][][][][][][]

(Date et signature obligatoires)⁽³⁾

Signature

PIÈCES PARTICULIÈRES À JOINDRE À CETTE DEMANDE:

- au moins un devis d'entreprise participant à la réalisation des travaux subventionnés, daté et signé par l'entreprise et par moi-même et faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ou pour le commencement des travaux;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) original du compte sur lequel devra être effectué le virement de l'avance.

(3) La demande d'avance doit être signée exclusivement par la personne bénéficiaire de la subvention.